



Les signataires de la Convention collective nationale (CCN) du Sport ont négocié pour vous une complémentaire santé applicable à l'ensemble des salariés de la branche.

Nous vous proposons des garanties conformes au régime complémentaire frais de santé (Accord Frais de santé du 6 novembre 2015 et avenants ultérieurs).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CCN, les représentants de la branche ont référencé **Umanens comme organisme labéllisé** en charge de l'assurance et la gestion du régime frais de santé.

BELLISÉE DE LIDCC 2511 LOCC 2511 LOC

Avec Umanens, vous êtes certains de bénéficier...

- → des garanties conforme au 100% santé,
- d'un réseau de proximité,
- de prestations d'assistance et de prévention,
- → le respect du contrat responsable,

- la souscription par vous même d'une option facultative,
- la possibilité de couvrir vos ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,
- l'exonération des charges salariales sur vos cotisations.

UN RÉGIME POUR VOUS

◆ Votre part salariale s'élève à 50% maximum du régime obligatoire souscrit par votre employeur pour vous

OPTION 2 (R3) Option responsable OPTION 1 (R2) Option responsable OPTION 1 (R2) Option responsable OPTION 1 (R2) Socle obligatoire responsable À partir de 14,91€* *Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «Salarié seul», en Euros (Valeur 2020).

Option pour vos salariés

→ Selon le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vous pourrez souscrire une option facultative pour vous-mêmes et vos ayants droit.

Régime complémentaire Santé

(Choix de votre garantie obligatoire):

- → Base (R1): régime minimal
- ◆ Option 1 (R2) : régime médian avec du reste à charge sur certains postes
- → Option 2 (R3) : régime amélioré avec moins de reste à charge
- → A titre facultatif vous pouvez compléter votre couverture par la surcomplémentaire Renfort Umanens



Régime surcomplémentaire

Umanens met à disposition des salariés adhérents à ses contrats collectifs une surcomplémentaire permettant d'améliorer le régime complémentaire santé souscrit l'employeur. Choisissez votre niveau en fonction de votre famille et de vos besoins :

- Renfort 1
- Renfort 2
- Renfort 3
- Renfort 4

▶ Plafond de la Sécurité sociale 2020 (PMSS)

Les montants des cotisations et de certaines garanties sont exprimés en % du PMSS. Ces montants sont calculés par rapport au plafond de la Sécurité sociale.

	Annuel	Trimestriel	Mensuel (PMSS)
Plafond de la Sécurité sociale	41 136 €	10 284 €	3 428 €

Prothèses dentaires prises en charge par la Sécurité Sociale

	Régime conventionnel	Régimes négociés		
HOSPITALISATION – MÉDICALE ET CHIRURGICALE	Base (R1) (Sécurité sociale incluse)	Option 1 (R2) (Base incluse)	Option 2 (R: (Base incluse)	
Chirurgie - Hospitalisation	(Securite sociale iliciuse)	(base iliciuse)	(base iliciuse)	
Frais de séjour	130% BR	150% BR	180% BR	
Honoraires, actes de chirurgie, d'anesthésie OPTAM/OPTAM-CO	150% BR	190% BR	200% BR	
Honoraires actes de chirurgie, d'anesthésie Hors OPTAM/OPTAM-CO	120% BR	150% BR	180% BR	
Forfait hospitalier et psychiatrique	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Participation forfaitaire actes lourds	100% du forfait	100% du forfait	100% forfait	
Chambre particulière limité à 30 jours (hors ambulatoire)	-	30€/j	40€/j	
Lit accompagnant (pour enfant jusqu'à 12 ans)	-	30€/j	40€/j	
Transport pris en charge par la S.S ⁽¹⁾	100% BR	100% BR	100% BR	
SOINS MÉDICAUX COURANTS				
Visites, Consultations Généralistes OPTAM/OPTAM-CO	120% BR	130% BR	130% BR	
Visites, Consultations Généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	100% BR	
Visites, Consultations Spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	150% BR	175% BR	200% BR	
Visites, Consultations Spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	120% BR	130% BR	180% BR	
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	100% BR	
Analyses	100% BR	100% BR	100% BR	
Actes d'imagerie médicale, d'échographie, électroradiographie, ostéodensitométrie OPTAM	150% BR	175% BR	200% BR	
Actes d'imagerie médicale, d'échographie, électroradiographie, ostéodensitométrie non OPTAM	120% BR	130% BR	180% BR	
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	100% BR	
Actes de chirurgie et techniques médicaux OPTAM	150% BR	175% BR	200% BR	
Actes de chirurgie et techniques médicaux non OPTAM	120% BR	130% BR	180% BR	
PHARMACIE	120 /0 BK	150 % BK	100 /0 BK	
/	400% DD	4000/ 00	4000/ 00	
(SMR majeur/important, modéré, faible)	100% BR	100% BR	100% BR	
D) OPTIQUE				
Equipement 100% santé Equipement de classe A (monture+verres) y compris prestations d'appairage pour des verres de classe A d'indices de refraction différents et/ou suppléments pour verres avec filtres	RSS + 100% des frais restant à	à charge du bénéficiaire après ociale, dans la limite des PLV	intervention de la Sécu	
Equipement libres Réseau partenaire :			I	
Equipement avec 2 verres simples	150 €	160 €	210 €	
Equipement avec 2 verres complexes	285 €	330 €	420 €	
Equipement avec 1 verre simplet et 1 verre complexe	230 €	240 €	320 €	
Equipement libre : Hors réseau				
Equipement avec 2 verres simples	120 €	120 €	140 €	
Equipement avec 2 verres complexes	220 €	220 €	250 €	
Equipement avec 1 verre simplet et 1 verre complexe	170 €	170 €	180 €	
Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verres correcteurs après réalisation d'un examen de la réfraction, en cas de renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe A et B	100% BR dans la limite des PLV			
Autres suppléments pour verres de classe A ou B (prisme / système antiptosis / verres iséiconiques)	100% BR	100% BR	100% BR	
Lentilles prises en charge ou non par la SS ou jetable	BR + 70 €/ an	BR + 150 €/ an	BR + 200 €/ an	
DENTAIRE				
Soins dentaires	100% BR	100% BR	100% BR	
Soins et prothèses dentaires 100% Santé	100 /0 5/1	100 % 510	100 /0 BK	
Prothèses dentaires prises en charge par la S.S	RSS + 100% des frais restar	nt à charge du bénéficiaire ap dans la limite des HLF	rès intervention de la S	
Panier maitrisé				
Inlay-Onlay	160% BR dans la limite des HLF	200% BR dans la limite des HLF	"200% BR dans la lir des HLF	
Soins et Prothèses dentaires prises en charge par la S.S Panier libre	175% BR	200% BR	270% BR	

175% BR

200% BR

270% BR

(N) DENTAIRE				
Autres actes dentaires				
Orthodontie prise en charge par la Sécurité Sociale	160% BR	200% BR	270% BR	
(a) AIDE AUDITIVE				
Prothèses auditives	130% BR	160% BR	220% BR	
SOINS A COMPTER DU 01/01/2021				
Equipement 100% Santé (équipement de classe I)	Acquisition d'une a	aide auditive par oreille, par p	ériode de 4 ans	
Aides auditives remboursées par la S.S.	RSS + 100% des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la S.S dans la limite des HLF			
Equipement libre (équipement de classe II)		ve par oreille, par période de oursement prévu par le contra		
Prothèses auditives prise en charge par la SS	130% BR	160% BR	220% BR	
Piles remboursées SS	100% BR	100% BR	100% BR	
Orthopédie et autres prothèses prise en charge par la SS	130% BR	160% BR	220% BR	
Ostéopathie	25€/an limité à 1 séance par an et par bénéficiaire	25€/an limité à 2 séances par an et par bénéficiaire	25€/an limité à 3 séances par an et par bénéficiaire	
PRÉVENTION ET MÉDECINES DOUCES				
Actes de prévention (tous les actes des contrats responsables)	oui	oui	oui	

(1) ambulance ou taxi conventionné, hors SMUR

Les équipement 100% Santé et les prestations supplémentaires y afférentes sont ceux définis réglementairement

Les équipements libre ou relevant du panier maitrisé sont tels que définis réglementairement Le contrat est responsable selon la législation actuellement en vigueur. Sauf précision contraire, les prestations sont exprimées en pourcentage de la BR et elles les prestations

Conditions de renouvellement de l'équipement :

La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement optique (composé de deux verres et d'une monture) dans les conditions de renouvellement fixées par l'arrêté du 03.12.2018 et rappelées ci-après :

Pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de deux ans après la dernière prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres).

Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres).

Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Dans les autres cas, le délai d'un an mentionné à l'alinéa précédent s'applique.

tion de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entrainant une perte d'enfactie du verre correcteur. Dans les autres cas, le della din an inferitorité à raince précédent s'applique.
Les différents délais s'entendent par rapport à la date de délivrance du dernier dispositif concerné pour l'application du délai. Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement.
Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le renouvellement anticipé de la prise en charge pour raison médicale d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) pour les adultes et enfants d'au moins 16 ans est permis au terme d'une période minimale d'un an lorsqu'intervient une dégradation des performances oculaires dans au moins l'une des situations suivantes :

- variations de la sphère ou du cylindre d'au moins 0,5 dioptrie d'un verre, ou d'au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres ;

- variation d'au moins 0,5 dioptrie de l'addition (pour un verre), ou d'au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres en cas de presbytie et en l'absence de variation de la vision de loin

de la vision de loin ; - somme des variations (en valeur absolue) de loin et de près d'au moins 0,5 dioptrie (pour un verre), en cas de presbytie et en présence de variation de la vision de

loin;
- variation de l'axe du cylindre de plus de 20° pour un cylindre (+) inférieur ou égal à 1,00 dioptrie;
- variation de l'axe du cylindre de plus de 5° pour un cylindre (+) de 1,25 à 4,00 dioptries;
- variation de l'axe du cylindre de plus de 5° pour un cylindre (+) > 4,00 dioptries.
La justification d'une évolution de la vue (dans les limites rappelées ci-dessus) doit être effectuée soit au travers d'une nouvelle prescription médicale, qui est comparée à la prescription médicale précédente, soit selon les dispositions de l'article D. 4362-12-1 du code de la santé publique lorsque l'opticien-lunetier adapte la prescription médicale lors d'un renouvellement de délivrance.
Par dérogation également, pour les enfants de moins de 16 ans, aucun délai de renouvellement minimal des verres n'est applicable lorsqu'intervient une dégradation des performances oculaires objectivée par un ophtalmologiste sur une prescription médicale.
Par dérogation enfin, aucun délai de renouvellement minimal des verres n'est applicable en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières et sous réserve d'une nouvelle prescription médicale ophtalmologique.
La mention par l'ophtalmologiste sur l'ordonnance de ces cas particuliers est indispensable à la prise en charge dérogatoire.

BR: Base de Remboursement de la Sécurité sociale - FR: Frais Réels - OPTAM: Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO: Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - S.S.: Sécurité sociale - TM: Ticket Modérateur.



En complément du régime général de la sécurité sociale hors 100% santé

Frais médicaux - Consultation spécialiste OPTAM (ex : pédiatre) : dépense 60€

	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENT. Y COMPRIS SECURITÉ SOCIALE	RESTE À CHARGE	
	19,60€	42,00€		18,00€
BASE + OPTION 1 (R2)	19,60€	49,00€		11,00€
BASE + OPTION 2 (R3)	19,60€	56,00€		4,00€

Dentaire - Inlay core : dépense 360€

	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE		RESTE À CHARGE			
	100,84€	151,25€	151,25€		108,04€	
BASE + OPTION 1 (R2)	100,84€	187,26€			72,03€	
BASE + OPTION 2 (R3)	100,84€	360,00€			0,00€	

^{*}Exemples donnés à titre indicatif, valeur non contractuelle. Les remboursements sont susceptibles d'évoluer selon les règles de remboursement de la Sécurité sociale.

EXEMPLE DE REMBOURSEMENT SURCOMPLÉMENTAIRE UMANENS:

Hospitalisation - Acte de chirurgie OPTAM (ex : appendicectomie) : dépense 650€

	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE			Reste à charge (RAC*)		
BASE	187,89€	224,26€			37,00€		
REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE + SURCOMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SECURITÉ SOCIALE							
RENFORT 1	187,89€	507,31€			142,70€		
RENFORT 2	187,89€	563,85€			86,33€		
RENFORT 3	187,89€	620,04€			29,96€		
RENFORT 4	187,89€	620,04€			29,96€		

Frais médicaux - Consultation spécialiste Hors OPTAM (ex: pédiatre) : dépense 60€

	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE		Reste à charge (RAC*)				
BASE	16,10€	6,90€			37,00€		
REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE + SURCOMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SECURITÉ SOCIALE							
RENFORT 1	16,10€		39,10€				
RENFORT 2	16,10€		46,00€				
RENFORT 3	16,10€	57,50€			2,50€		
RENFORT 4	16,10€		60,00€				

^{*} Exemples à titre illustratif, pour indiquer le fonctionnement d'une surcomplémentaire



CHOIX D'OPTION MODE D'EMPLOI

CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR SOUSCRIRE UNE OPTION:



Se rapprocher de son employeur, afin de déterminer quel niveau de garanties il a choisi pour l'entreprise.

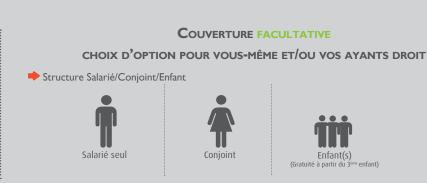


Lorsque vous souscrivez une option, celle-ci est intégralement à votre charge.



Le choix d'option est applicable à vos ayants droit à titre facultatif.

STRUCTURE DE COTISATION : COUVERTURE OBLIGATOIRE CHOISIE PAR L'EMPLOYEUR Structure Salarié Seul Salarié seul

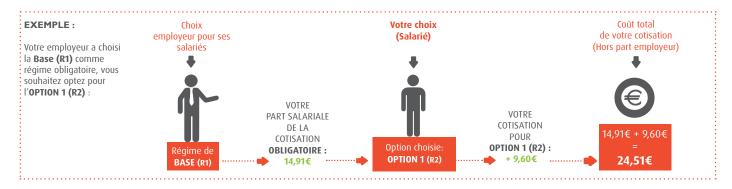




COMPRENDRE VOS COTISATIONS POUR LES GARANTIES FACULTATIVES : EXEMPLES

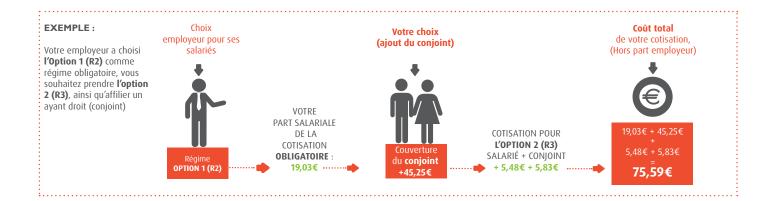
Si votre employeur a choisi de prendre le régime de Base pour l'entreprise, il vous est possible d'y ajouter pour vous et vos ayants droit une option.

CHOIX 1						
Base (R1) = RÉGIME OBLIGATOIRE						
Régime général	Régime général Base (R1)		Option 1 (R2)		Option 2 (R3)	
Salarié seul	0,87%	Part salariale : 14,91€	+0,28%	Soit +9,60 €	+0,44%	Soit +15,08 €
+Conjoint	+1,06%	Soit +36,34 €	+0,29%	Soit +9,94 €	+0,47%	Soit +16,11 €
+Enfant	+0,59%	Soit +20,23 €	+0,16%	Soit +5,48 €	+0,28%	Soit +9,60 €



Si votre employeur a choisi de prendre la cotisation OPTION 1 pour l'entreprise, il vous est possible d'y affilier votre conjoint ou/et vos enfants, ainsi que d'améliorer votre protection.

CHOIX 2						
Option 1 (R2) = RÉGIME OBLIGATOIRE						
Régime général	Option	n 1 (R2)	Option 2 (R3)			
Salarié seul	1,11%	Part salariale : 19,03€	+0,16%	Soit +5,48 €		
+Conjoint	+1,32%	45,25 €	+0,17%	Soit +5,83 €		
+Enfant	+0,73%	25,02 €	+0,11%	Soit +3,77 €		



VOS COTISATIONS EN % DU PMSS POUR 2020 (RÉGIME GÉNÉRAL)*



EXEMPLE POUR UN SALARIÉ (RÉGIME GÉNÉRAL)

Régime souscrit par l'entreprise : Régime collectif de Base (R1)

Cotisation = 0,87% * 3428 /100 = 29,82€ Cotisation salariale : 29,82€/2 = 14,91€

Part salariale : 14,91€

CHOIX 1							
	BASE (R1) = RÉGIME OBLIGATOIRE						
Régime général	Base (R1)		Option 1 (R2)		Option 2 (R3)		
Salarié	0,87%	Part salariale : 14,91€	+0,28%	Soit +9,60 €	+0,44%	Soit +15,08 €	
+Conjoint	+1,06%	Soit +36,34 €	+0,29%	Soit +9,94 €	+0,47%	Soit +16,11 €	
+Enfant*	+0,59%	Soit +20,23 €	+0,16%	Soit +5,48 €	+0,28%	Soit +9,60 €	
	CHOIX 2						

	CHOIX 2						
OPTION 1 (R2) = RÉGIME OBLIGATOIRE							
Régime généra	I	Option 1 (R2)		Option 2 (R3)			
Salarié		1,11%	Part salariale : 19,03€	+0,16%	Soit +5,48 €		
+Conjoint		+1,32%	Soit +45,25 €	+0,17%	Soit +5,83 €		
+Enfant*		+0,73%	Soit +25,02 €	+0,11%	Soit +3,77 €		

	CHOIX 3							
OPTION 2 (R3) = RÉGIME OBLIGATOIRE								
Régime génér	al	Option 2 (R3)						
Salarié seul		1,25% Part salariale : 21,43						
+Conjoint		+1,47%	Soit +50,39 €					
+Enfant*		+0,83%	Soit +28,45 €					

^{*}Document non contractuel - ** Enfant : Gratuité à partir du 3ème.

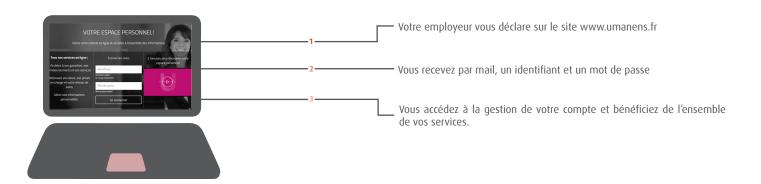
Selon le régime mis en place par votre employeur, vous pourrez choisir un niveau de garanties supérieur.

Les cotisations pour vos ayants droit sont à ajouter au niveau de garanties choisi. Le montant des cotisations exprimé en € est donné à titre indicatif en référence au PMSS 2020, il fait l'objet d'un arrondi opéré par le délégataire de gestion.



BON À SAVOIR

COMMENT ACCÉDER À VOTRE ESPACE PERSONNEL ?





www.umanens.fr

TOUS NOS SERVICES EN LIGNE:

- Accédez à vos garanties, vos remboursements, vos services.
- Retrouvez vos devis, vos prises en charge.
- Gérez vos informations personnelles.





Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaitre, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner... Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens... l'expérience mutuelle!

Umanens c'est:







Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,

à vous de choisir la solution qui vous convient :



N°Cristal) 09 69 32 96 10 Un conseiller à votre écoute!



www.umanens.fr Souscrivez en ligne!



Par courrier en nous retournant

- Votre Bulletin d'Adhésion (adresse de correspondance figurant dans le document),







